

20210027A
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 04 JUIN, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'HOSTENS, Gironde, à 20 heure 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2021

PRESENTS : Jean Louis DARTAILH, Nadège SOUBIRAN, Maurice MALLET, Cédric RÉ, Évelyne DODE, Pascal BIZZARI, Bernadette RESTOUILH, Jacqueline MALLET, Julien RUIZ, Muriel VÉLOSO, Julien HENRIOT, Pierre DURY, Lucienne BOUCLY, Serge SPELEERS.

ABSENTS EXCUSES : Nicole ZAMMIT

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : RÉ Cédric

PROCURATION : Nicole ZAMMIT ayant donné pouvoir Cédric RE

DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil,

Vu la Délibération du 12 juin 2020 relative à la création et nomination des membres de la Commission Urbanisme,

Exposé :

La Commune de HOSTENS souhaite se doter d'un règlement de voirie sur le territoire communal.

Le projet de règlement a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Afin de permettre sa mise en place de son application, il convient que la Commune de HOSTENS approuve ce document. Le règlement de voirie de la Commune de HOSTENS est annexé à la présente délibération et les conseillers ont été invités à le consulter.

Conformément à l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux.

20210027A

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 
ID : 033-213302029-20210604-20210027A-AR

Le projet de règlement a été soumis, conformément à l'article R141-14 du Code de la voirie urbaine, à une commission consultative. Cette commission s'est réunie le lundi 26 avril 2021 et a émis un avis favorable sur les normes énoncées dans le règlement de voirie avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Proposition :

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le règlement de voirie de la Commune de HOSTENS ;
- S'engage à faire respecter le règlement de voirie de la Commune de HOSTENS.

POUR : 14+1 procuration

CONTRE :

ABSTENTION :

Pour extrait certifié conforme,
Hostens, le 18 juin 2021

Le Maire,
Jean-Louis DARTAILH

